



Gestion locative et chauffage

Par **sosov**, le **18/03/2010** à **14:38**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement dans le 77 et une agence gère mon bien immobilier. Cette agence me demande de rembourser à la locataire les frais d'électricité entre la livraison de l'appartement et l'installation de la locataire. La somme s'élève à un peu plus de 50€.

Dans un 1er courrier j'ai appris qu'il s'agissait du chauffage laissé par le promoteur immobilier pour faire sécher plus vite les peintures !!

Je précise qu'après avoir demandé plus de précisions par téléphone suite à ce premier courrier, l'adjointe de la société m'a dit que c'était sûrement une erreur et que ce n'était pas à moi de payer. Malheureusement leur 2nd courrier me dit le contraire.

C'est frais sont-ils donc à ma charge ?

J'ai cherché mais je n'ai pas trouvé le bon texte de loi concernant ma situation. Pouvez-vous m'aiguiller ?

Merci

Par **citoyenalpha**, le **18/03/2010** à **15:12**

Bonjour

le locataire n'est redevable des consommations électriques qu'à compter de la mise à disposition du bien loué.

Les consommations antérieures à la mise à disposition sont à la charge du propriétaire du

bien loué. Il vous appartiendra de demander le remboursement de ces consommations auprès du responsable si vous parvenez à le déterminer.

Restant à votre disposition.